



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

76/2023

MAINTIEN DE L'EXTINCTION NOCTURNE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire d'Ézanville,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code Civil, vu le Code de la Route, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 3/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 13 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

Vu le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°20/2023 du 29 juin 2023

Considérant la nécessité d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité.

Considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

Arrête

Article 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune sont maintenues à compter du 29/06/2023, dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : l'éclairage public sera totalement interrompu de 00h30 à 5h00 sur l'ensemble de la commune

Le présent arrêté sera publié sur le site de la Commune et ampliation est transmis à :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement au titre du contrôle de légalité,
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Écouen
Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Ézanville,
Monsieur le Chef de Service de la Police municipale d'Ézanville,
Madame la Directrice des Services Techniques d'Ézanville

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ézanville le, 30/06/2023

Eric BATTAGLIA
Maire d'Ézanville
Vice-Président de Plaine Vallée
Agglomération

